

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2009**

PRESENTS

Alain CHATILLON, Maire - Francis DOUMIC, 1<sup>er</sup> adjoint – Francis COSTES, 3<sup>ème</sup> adjoint - Pierrette ESPUNY, 4<sup>ème</sup> adjoint – Etienne THIBAUT, 5<sup>ème</sup> adjoint - Marielle GARONZI, 6<sup>ème</sup> adjoint - Alain VERDIER, 7<sup>ème</sup> adjoint – Odile HORN, 8<sup>ème</sup> adjoint – Jean-Louis BONSIRVEN– Marc SIE - Solange MALACAN –Thierry FREDE - Claudine FERRE - François LUCENA – Maryse VATINEL –Amélie CLAVERE – Sylvie BALESTAN – Denys OLTRA – Valérie MAUGARD – Nicolas MAIGNE (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES

Monique CULIE, 2<sup>ème</sup> adjoint – procuration donnée à Etienne THIBAUT  
Michel BARDON – procuration donnée à Alain VERDIER  
Léonce GONZATO – procuration donnée à François LUCENA  
Marie-Hélène BLANC – procuration donnée à Odile HORN  
Philippe GRIMALDI – procuration donnée à Francis COSTES  
Annie VEAUTE - procuration donnée à Solange MALACAN  
Marie-Hélène LA DROITTE – procuration donnée à Pierrette ESPUNY  
Laurent HOURQUET – procuration donnée à Alain CHATILLON  
Eric RICALENS – procuration donnée à Francis DOUMIC

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire Jean-Louis BONSIRVEN.

Le procès verbal de la séance du 10 septembre 2009 est adopté sans observations.

-oOo-

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010**

**N° 001.11.2009**

**Rapporteur :**  
**Alain CHATILLON**

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES**  
**EXERCICE 2010**

**IMPOTS LOCAUX**

Le projet de loi de finances pour 2010 prévoit de supprimer la taxe professionnelle aux entreprises.

Cette perte de ressources que représente pour les collectivités cette suppression, devrait être compensée par une dotation sur les recettes de l'Etat sur laquelle les collectivités ne disposeront d'aucun pouvoir de taux et d'une contribution économique territoriale versée par les entreprises.

Ces nouveaux impôts économiques s'appliqueront pour elles dès 2010. Toutefois, les collectivités n'en percevront réellement le produit qu'en 2011.

En 2010, les collectivités devraient percevoir une compensation-relais en lieu et place de la TP. Cette compensation devrait assurer un produit égal au produit de TP perçu en 2009 ou bien au produit obtenu en appliquant le taux de TP de 2008 en vigueur sur le territoire de la collectivité si celui-ci est supérieur.

Par prudence, vue la complexité de ces nouveaux dispositifs et dans l'attente des nouvelles bases qui seront communiquées par les services fiscaux fin février début mars 2010, nous reconduirons au budget primitif le produit global des contributions directes encaissé en 2009.

Lors de la séance du Conseil municipal de mars 2010, au cours de laquelle seront votés les quatre taxes pour 2010, le compte administratif de 2009 et le budget supplémentaire 2010, le produit sera modifié en fonction des bases prévisionnelles et des taux votés.

## **CONTRIBUTIONS DIRECTES**

- Orientations 2010 ..... 6 662 300 €

## **ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010 DOTATIONS DE L'ETAT**

L'enveloppe normée qui regroupe la quasi-totalité des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales ne progresse plus que de la moitié de l'inflation prévisionnelle, soit une hausse de **0,6 %** en 2010.

Par prudence, nous reconduirons en 2010 les attributions de dotations de 2009

## **DOTATION FORFAITAIRE**

- Orientations 2010.....2 231 262 €

## **DOTATION DE SOLIDARITE RURALE**

- Orientations 2010..... 294 941 €

## **FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA**

• Orientations 2010..... 600 000 €

Grâce aux efforts d'investissements réalisés en 2009 afin de pérenniser la mesure relative au versement du FCTVA en N+1, le montant du fond de 2010 sera calculé sur les dépenses d'investissements (comptes 20, 21 et 23) réalisées en 2009, au taux de **15,482 %**.

Les paiements de 2009 n'étant pas terminés à l'heure de la rédaction de ce rapport, c'est un produit estimé qui est inscrit ci-dessus.

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010

### INVESTISSEMENTS

**Outre la poursuite des travaux engagés en 2009 qui se poursuivront en 2010 et dont une partie des crédits devra être de ce fait reportée, tels :**

- l'opération 1 du pôle d'excellence rurale (maison du Sénéchal).....	<b>583 700 €</b>
- l'espace jeunes .....	<b>415 000 €</b>
- l'extension de la mairie.....	<b>286 900 €</b>
- l'aire d'accueil des gens du voyage.....	<b>247 400 €</b>
- la réalisation de lots sur la zone industrielle communale.....	<b>126 100 €</b>
-	

**Il est envisagé de réaliser en 2010 de nouvelles opérations :**

- des travaux de voirie réalisés par le SIVOM de Saint-Félix.....	<b>592 800 €</b>
- la réfection de couvertures et menuiseries sur bâtiments communaux.....	<b>160 000 €</b>
- la vidéosurveillance, Place Philippe VI de Valois .....	<b>115 000 €</b>
- de nouveaux travaux d'éclairage public.....	<b>115 000 €</b>
- des travaux d'effacement de réseaux.....	<b>102 700 €</b>
- la mise aux normes de la pataugeoire.....	<b>69 000 €</b>

Le financement de ces investissements sera réalisé à l'aide de subventions (Etat, Région, Département) que nous solliciterons aux taux les plus élevés possible afin de ne pas avoir recours à l'emprunt en 2010 comme en 2009.

## REMBOURSEMENT DE LA DETTE

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2010,**

> l'encours de la dette propre de la Commune (capital restant dû), devrait s'élever à :

- **10 224 128 €**

> l'annuité 2010 (capital + intérêts) devrait s'élever à :

- **1 338 691 €**

**- Remboursement du Capital (hors ICNE)**

- **Orientations 2010.....959 324 €**

- SIVOM de voirie ..... 74 653 €(à la date du rapport)  
Soit au total... 1 033 977 €

#### **- Remboursement des intérêts et frais financiers**

- Orientations 2010..... 379 367 €
- SIVOM de voirie .....17 121 €(à la date du rapport)  
Soit au total... 396 488 €

### **ORIENTATIONS BUDGETAIRES FONCTIONNEMENT 2010**

#### **DEPENSES DE PERSONNEL**

Les charges de personnel évoluent tous les ans de l'ordre de **5 à 6 %** pour la part relative aux seuls avancements de grade et changements d'échelon du personnel permanent.

A cette augmentation s'ajoute l'augmentation du point de la fonction publique territoriale.

Pour 2010, nous retiendrons, pour l'inscription des charges de personnel, le taux d'évolution minimum, à savoir **5 %**.

- Orientations 2010.....4 600 500 €

#### **CHARGES A CARACTERE GENERAL**

Nous chercherons en 2010 comme en 2009, à contenir au mieux l'ensemble des charges de fonctionnement.

- Orientations 2010..... 2 594 500 €

#### **CHARGES DE GESTION COURANTE**

Pour les subventions aux associations c'est un montant global, qui sera inscrit sachant qu'elles seront attribuées de façon individuelle à réception des demandes et des dossiers complets.

Ce chapitre comporte également la subvention attribuée au CCAS.

Figurent également à ce chapitre, les indemnités et cotisations sociales des élus qui évoluent comme les salaires de la fonction publique.

- Orientations 2010..... 1 823 900 €

#### **ATTENUATION DE PRODUITS**

Ce chapitre regroupe les réductions de titres de recettes des années précédentes de même que les reversements de fiscalité, notamment ceux relatifs à la taxe professionnelle concernant les entreprises situées sur la zone intercommunale et le plafonnement sur la valeur ajoutée.

- Orientations 2010..... 132 400 €

\*\*\*\*\*

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010**  
**Service ASSAINISSEMENT**

**RECETTES**  
**2010**

- Surtaxe **100 000 €**
- Taxe de raccordement **120 000 €**
- Remboursement des annuités d'emprunts **51 100 €**
- Prime d'épuration **70 000 €**

Le taux de la surtaxe communale de **0.1804 €le m<sup>3</sup>** sera reconduit **en 2010**.

**DEPENSES**  
**2010**

- Versement au budget de l'eau pour assurer les remplacements de branchements en plomb.....**140 000 €**

**TRAVAUX**

Certains des travaux qui seront réalisés en 2010 ont été partiellement engagés en 2009. Les crédits seront reportés. (21 et 22<sup>ème</sup> tranche).

Les crédits devraient être abondés au BP 2010 pour la 23<sup>ème</sup> tranche pour un montant de **160 000 €**

**REMBOURSEMENT DE LA DETTE 2010**

- Annuité de 2010.....**149 300 €**

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010**  
**SERVICE DE L'EAU**

**RECETTES**  
**2010**

- Subvention du budget de l'assainissement ..... **140 000 €**
- Surtaxe communale ..... **25 400 €**

Le taux de la surtaxe communale sur l'eau potable fixé à **0.0381 € HT le m<sup>3</sup>** sera reconduit en 2010.

**DEPENSES**  
**2010**

- Renouvellement des branchements en plomb.....**140 000 €**

Outre les branchements en plomb dont les remplacements se poursuivront en 2010, comme prévu, le montant des travaux d'adduction d'eau potable à envisager sera limité au solde des recettes, déduction faite du remboursement de la dette.

**Alain CHATILLON** précise que les orientations budgétaires restent prudentes au regard du climat économique général.

Il précise que ces documents ont été élaborés avec les chiffres connus au 31 octobre, il manque évidemment deux mois d'exercice budgétaire.

**Denys OLTRA** souligne que les orientations sont effectivement et c'est le moins qu'on puisse dire, prudentes au regard du climat général.

**Alain CHATILLON** rappelle que ce budget totalisera quand même 4 M € de travaux d'équipement avec les reports, ce qui montre bien l'effort de la ville de Revel en matière d'investissement.

**Denys OLTRA** pense que « c'est un sale temps pour les collectivités territoriales ». Un Etat qui se désengage de plus en plus, la suppression de la taxe professionnelle et la réforme des collectivités. Il y a de quoi, selon lui, être inquiet pour ce qui se prépare, en particulier avec la réforme de la TP et ses conséquences négatives sur les collectivités territoriales. Il est évident que ces ressources en moins, il faudra bien que les collectivités les trouvent ailleurs et ce qui ne sera plus payé par les entreprises le sera par les ménages. Pour la première fois on met en œuvre une réforme qui va priver les collectivités d'une large partie de leur liberté, fiscale et budgétaire.

Avant de répondre sur la réforme de la TP, Alain CHATILLON demande si l'assemblée est d'accord avec le débat d'orientations de Revel

**Nicolas MAIGNE** se déclare étonné que le projet d'installation d'une vidéosurveillance, dont le coût est de 115 000 €, n'ait jamais été abordé. Il aurait peut être été opportun de discuter sur le fond du réel intérêt de ce système et de voir s'il n'existait pas d'autres solutions peut être plus efficaces. Le débat aurait mérité d'être posé. Il demande également ce qu'il en est de Revel ville étape du tour de France ; la dépense n'apparaît pas dans les orientations et il souhaite savoir combien cela va coûter aux contribuables.

En ce qui concerne le projet de vidéo surveillance place Philippe VI de Valois, **Alain CHATILLON** fait remarquer qu'il n'a échappé à personne, que les nuisances, marques d'incivilités, voire de vandalisme, se sont multipliées sur la place centrale. Il rappelle qu'un certain nombre de personnes ont été interpellées, dont certaines n'habitent pas Revel, mais que les riverains continuent d'alerter la mairie de la persistance de certains problèmes et nuisances. Il observe qu'on ne peut pas demander à la police municipale, qui est une police de prévention, ou aux gendarmeries respectives de Revel et de Saint Félix d'être plus présentes qu'elles ne le sont, déjà, c'est-à-dire 3 à 4 rondes par nuit.

Ce système de vidéo surveillance permettra donc, dans le respect de la vie privée et des libertés publiques, d'enregistrer ce qui se passe aux abords de la place. Si des méfaits sont commis et à la demande du procureur de la République, il y aura possibilité de visionner les enregistrements.

Il s'agit donc pour le Maire, d'un outil de dissuasion intéressant même si ce n'est certainement pas l'arme absolue. Alain CHATILLON rappelle qu'à trois reprises, il y a déjà eu des débuts d'incendie entre 2 et 4 heures du matin sous la place qui est en grande partie en bois. En tant que maire, il estime être de son devoir de conserver ce patrimoine datant de 1342 et d'assurer la tranquillité des riverains.

Pour le Tour de France, nous sommes actuellement en train d'examiner le débat d'orientations budgétaires et non pas la mouture définitive du budget.

Nous avons la chance d'accueillir cette grande épreuve sportive durant un week end entier et ce pour la 5<sup>ème</sup> fois.

Le Tour de France à Revel, c'est plus de 130 télévisions internationales, plus de 600 journalistes. Il y avait 280 candidatures de cités françaises qui souhaitaient être ville étape. Grâce à notre attrait touristique et notre savoir faire, nous faisons partie des quelques communes privilégiées qui peuvent se féliciter d'accueillir, tous les cinq ans, le tour de France. Nous avons eu la possibilité cette année d'être ville arrivée et ville départ à la fois, ce qui est rare. Cela coûte bien sûr un petit peu plus cher et si le budget est de l'ordre de 175 000 € ; il faut savoir que ce sont, les sponsors notamment, qui vont en assumer les 2/3.

Au moment où d'importants projets de développement local sont prévus sur notre territoire, où la ville de Revel vient d'être retenue site majeur de Midi-Pyrénées, l'organisation de cette manifestation populaire, chère au cœur de tous les français, est une chance pour notre cité qui comme à chaque fois qu'elle participe à cet évènement, aura des retombées importantes en matière touristique.

**Nicolas MAIGNE** n'est pas d'accord sur le fond. Il trouve dommage qu'il n'y ait pas eu un débat sur le sujet avant de se prononcer, par rapport au problème de la délinquance. Il trouve que la vidéo surveillance n'est pas une solution satisfaisante.

**Alain CHATILLON** lui demande s'il a des solutions

**Nicolas MAIGNE** propose de la prévention avec des animateurs de rues et d'engager une équipe d'éducateurs.

**Alain CHATILLON** demande avec quel argent on les paie ?

**Nicolas MAIGNE** répond qu'il y a des choix à faire. Mais au moins qu'il y ait le débat. Pour lui, la vidéo surveillance c'est de l'argent perdu, qui ne servira à rien.

Pour le tour de France, c'est pareil. Quelle image ça donne ? Une image positive pour le tourisme, etc... peut-être, mais le tour de France s'est un peu discrédité avec les histoires de dopage. Le tour de l'avenir donne une image plus positive, parce que ce sont des jeunes et que c'est moins professionnel. C'est un peu ambivalent comme communication.

Après débat le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires présentées par Monsieur le Maire pour l'exercice 2010, pour les budgets de la Commune, des Services Eau et Assainissement.

**Alain CHATILLON**, répond ensuite à Denys Oltra, en précisant qu'il est lui aussi attaché à la décentralisation voulue par Gaston Deferre en 1983 et comme Denys Oltra, il partage certaines craintes et il ne souhaite pas en particulier, que l'Etat reprenne ce que les collectivités ont obtenu depuis 25 ans. Cependant, il ne veut pas non plus refuser la réforme par principe, alors que les choses ont bien changé depuis toutes ces années. Alain Chatillon rappelle que du temps de Gaston Deferre il existait seulement trois échelons administratifs : l'Etat, le Département et la Commune. En 1986, l'Etablissement Public Régional est devenu Conseil Régional, soit une collectivité locale à part entière, ce qui a constitué un 4<sup>ème</sup> échelon. Puis, ont été créées les communautés de communes et d'agglomération dans les années 90, constituant ainsi un 5<sup>ème</sup> échelon supplémentaire. Ensuite l'Institution Européenne s'est progressivement imposée constituant le 6<sup>ème</sup> échelon. Entre temps, ont été créés les Pays qui devaient se substituer aux départements. On constate donc à travers cette énumération l'importance de la prolifération des structures administratives en France, ce que certains appellent, fort justement, le mille feuilles administratif français. Face à ce morcellement administratif, la France est défavorisée dans la compétition internationale. C'est ainsi que le PIB de la Catalogne représente 5 fois celui de la Région Midi Pyrénées. Dans ces conditions, une réorganisation territoriale permettant aux citoyens de s'y retrouver et surtout à la France d'affronter la compétition internationale est devenue incontournable. Cette réforme ne se fera pas au détriment des budgets locaux qu'Alain Chatillon entend bien défendre avec conviction.

S'agissant de la référence à la suppression de la taxe professionnelle et à l'instauration d'une taxe économique territoriale, évoquée par l'opposition dans la dernière lettre du maire, Alain CHATILLON souhaite apporter les précisions suivantes. Les objectifs de la réforme de la taxe professionnelle visent à favoriser la compétitivité des entreprises françaises et à moderniser la fiscalité locale dont certains éléments liés à la valeur locative notamment, n'ont jamais été révisés depuis les années 1970. Il précise que la nouvelle contribution économique territoriale comportera deux parts :

1. une cotisation locale d'activité réservée aux communes et à l'intercommunalité, correspondant à l'actuelle part de taxe professionnelle basée sur les valeurs foncières
2. une cotisation complémentaire assise sur la valeur ajoutée dont les communes étaient initialement exclues car réservée aux seuls départements et régions. Le Sénateur-Maire souligne que seule cette cotisation complémentaire est productive et dynamique. C'est donc cette cotisation sur la valeur ajoutée qui est essentielle pour les collectivités. Grâce aux actions correctives proposées par les sénateurs notamment, 20% à 40% de cette cotisation complémentaire devraient être perçus par les communes et l'intercommunalité. C'est une avancée, mais il faut désormais mener un deuxième combat pour faire en sorte que le bloc communal ait un pourcentage maximum sur cette valeur ajoutée. Alain CHATILLON précise que c'est le sens de son engagement actuel au sein du Sénat sur ce dossier essentiel pour nos communes, avec clause de revoyure après simulations au cours de l'année 2010.

Il rappelle qu'outre la réforme de la taxe professionnelle, on ne pourra longtemps occulter le débat sur le coût des charges fiscales et sociales en France. Ce dernier est en moyenne de 44% dans notre pays, alors qu'il est de 36% en Allemagne et 37% au Royaume Uni, soit un différentiel de 7%, soit 120 millions d'euros. C'est la capacité d'investissement des entreprises françaises qui est en jeu et le vrai problème est là, mais c'est un autre débat.

Alain CHATILLON estime que les critiques adressées aux élus municipaux et intercommunaux sont injustes. Pour lui c'est l'environnement des élus au niveau national, régional et départemental qui coûte de l'argent. Les élus au plan communal constituent au contraire par leur engagement, leur diversité et la relation qu'ils entretiennent avec les citoyens, une richesse pour notre pays. D'ailleurs, si on pose la question aux français de savoir quels sont les élus qu'ils préfèrent, ils répondent à 90% les maires.

---

**DECISION MODIFICATIVE N° 5 COMMUNE      DECISION MODIFICATIVE N° 1**  
**ASSAINISSEMENT SUBVENTION AU COS**

**N° 002.11.2009**

**Elu rapporteur :**  
**Francis DOUMIC**

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2009, relatifs aux dépenses d'investissement et de fonctionnement, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail joint en annexe.

Cette décision modificative s'établit à :

- **1 142 650 €** en section d'investissement
  - **135 990 €** en section de fonctionnement
- sur le budget de la Commune.

Cette décision modificative s'établit à :

- **78 200 €** en section d'investissement
  - **27 000 €** en section de fonctionnement
- sur le budget de l'assainissement.

Par ailleurs, une subvention de **3 500 €** sera versée en complément de l'attribution faite lors du Conseil municipal du 12 février 2009 au Comité des œuvres sociales de la mairie et du CCAS.

Sur proposition de Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n° 5 pour la Commune
- approuve la décision modificative n° 1 pour l'assainissement
- approuve l'attribution d'une subvention de **3 500 €** au COS dont les crédits sont inscrits dans la décision modificative ci-dessus.

---

**CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE NON TITULAIRE**

**N° 003.11.2009**

**Adjoint rapporteur :**

**Francis DOUMIC**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour poursuivre et achever un besoin occasionnel, à savoir la mise en place de deux logiciels Stocks et Patrimoine commencée en juin 2009,

**Sylvie BALESTAN** demande pour quelle durée il est recruté.

**Francis DOUMIC** répond pour 6 mois.

Sur proposition de Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- du recrutement d'un adjoint technique de deuxième classe non titulaire, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- de fixer la rémunération de cet agent, par référence de l'indice brut : 297,
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés à intervenir, ainsi que le renouvellement éventuel du recrutement dans les limites fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

---

## **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES DU GROUPE SCOLAIRE ROGER SUDRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008-2009**

**N° 004.11.2009**

**Adjoint rapporteur :**  
**Odile HORN**

Le Réseau d'Aides Spécialisé pour les Elèves en Difficulté du groupe scolaire « Roger Sudre » a transmis à Monsieur le Maire son rapport d'activités pour l'année scolaire 2008-2009, pour information en Conseil Municipal.

La Ville, assumant les frais de fonctionnement du RASED hors frais de personnels alors que le RASED intervient également dans les écoles de huit autres communes, sollicite à ce titre une subvention départementale pour cette même année scolaire.

Pour information, la subvention allouée à ce titre par le Conseil Général pour l'année 2007 était de 762.00 €.

**Denys OLTRA** est d'accord pour demander la subvention et pour approuver le rapport d'activités. Il ajoute cependant qu'avec un RASED complet (c'est-à-dire que l'on considère complet sur le plan administratif), seules 38% des demandes faites par les écoles sur les trois cycles peuvent être satisfaites. Il précise également qu'en cycle 1, sur 21 demandes, aucune n'a été prise en charge. Sur le cycle II, un enfant sur deux est pris en charge, et même pas 30% du cycle III. Dans ces conditions on ne peut qu'être inquiet, selon lui, sur les possibilités que l'Education Nationale offre aux enfants en difficulté. C'est important de le souligner au passage.

**Alain CHATILLON** répond que ce commentaire est bien évidemment partagé par tout le monde ici. Nous sommes tous sensibles à la problématique de l'enseignement. La vraie question réside dans la situation économique en France et dans le monde. La crise économique à laquelle nous assistons, génère des difficultés financières pour l'ensemble des gouvernements au pouvoir, laissant à ceux-ci une seule alternative, soit augmenter considérablement les impôts, soit maintenir la pression fiscale à un niveau acceptable pour les français.

En ce qui concerne le RASED, Alain CHATILLON rappelle avoir été le premier, en compagnie de Jean-Louis Bonsirven, à organiser des réunions à trois reprises pour la défense du RASED, intervention auprès du ministère, tout ce qui pouvait être fait l'a été.

**Denys OLTRA** se déclare d'accord avec Alain CHATILLON et sur le fait que tout ne peut pas se faire tout de suite et réclamer tout et n'importe quoi. Il pense toutefois que Gérard Aschieri a raison de s'insurger

contre le fait que l'enseignement supérieur soit en partie sacrifié dans ce pays, parce qu'il s'agit de l'avenir ; il rappelle que ce sont des enseignants chercheurs et qu'une partie de la recherche se fait aussi dans les universités et les laboratoires qui lui sont associés. C'est important. Bien sûr tout n'est pas possible, il y a des choix à faire, et ce sont des investissements qui sont fondamentaux pour l'avenir de notre pays.

Sur proposition d'Odile Horn, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte du rapport d'activités du Réseau d'aides spécialisées du groupe scolaire Roger Sudre pour l'année scolaire 2008-2009.
- sollicite une subvention départementale de fonctionnement pour le Réseau d'Aides Spécialisé pour les Elèves en Difficulté localisé à Revel.

---

## **CONVENTIONS DE DEVERSEMENT POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES AVEC LA COMMUNE DE SOREZE ET LA COMMUNE DE VAUDREUILLE**

**N° 005.11.2009**

**Adjoint rapporteur :**  
**Alain VERDIER**

A la suite de l'arrêté interpréfectoral en date du 24 février 2009, la compétence assainissement, qui était exercée auparavant par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement des Abords du Lac et du Site de Saint Ferréol, a été transférée aux Communes qui reprennent à leur compte les ouvrages situés sur leur propre territoire.

Lorsqu'une commune utilise les installations d'une autre collectivité pour le transport et/ou le traitement des eaux usées relevant de son territoire, il est nécessaire d'établir une convention de déversement qui définit les conditions juridiques, techniques et financières entre les deux parties.

En ce qui concerne la Commune de Revel, deux conventions doivent être conclues, l'une avec la Commune de Vaudreuille pour le transport et le traitement des eaux usées provenant du secteur allant de la rue de l'Autan jusqu'à la de la boucle Pierre Campmas dont les effluents sont traités à la station d'En Salvan, l'autre avec la Commune de Sorèze pour le transport et le traitement des eaux usées de Saint Ferréol qui se déversent à la station d'épuration de Vaure.

Il faut préciser que le projet de convention avec la Commune de Sorèze prend également en compte le transport et le traitement, à la station d'épuration de Vaure, des eaux usées Des Caussignères et du secteur de Devals et Carpinel.

Les dispositions contenues dans ces deux conventions sont relatives notamment à la nature des eaux usées déversées, à la capacité de traitement de la station d'épuration concernée et aux conditions financières.

Il faut noter que pour la Commune de Revel, le fermier sera également signataire des conventions et se chargera, selon le cas, d'effectuer la facturation ou de procéder au paiement des factures.

Ces conventions prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans.

Sur proposition d'Alain VERDIER, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'abroger la convention en date du 19 juin 1991 entre la Commune de Revel et la Commune de Sorèze relative au transport et au traitement des eaux usées du hameau des Caussignères,

- d'approuver la convention à intervenir avec la Commune de Revel et la Commune de Sorèze pour le transport des eaux usées de Revel Saint Ferréol par le collecteur de la Pergue ainsi que le transport et le traitement des eaux usées de Sorèze Saint Ferréol, Des Caussignères et du secteur de Devals et Carpinel,
- d'approuver la convention à intervenir entre la Commune de Revel et la Commune de Vaudreuille pour le transport et le traitement des eaux usées du secteur allant de la rue de l'Autan à la boucle Pierre Campmas,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux conventions et toute autre pièce en relation avec cette opération.

---

## **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET GrDF POUR LA DESSERTE EN GAZ NATUREL DU CHEMIN DE LA POMME**

**N° 006.11.2009**

**Rapporteur :**  
**Etienne Thibault**

Dans le cadre des travaux de viabilisation des terrains situés à la zone industrielle, le long du chemin de la Pomme, des contacts ont été établis avec GrDF pour permettre aux entreprises qui s'implanteront sur ce secteur de bénéficier du gaz naturel.

La Ville de Revel réalisera les travaux de génie civil nécessaires au passage des canalisations de gaz, GrDF prenant en charge la fourniture et la pose des fourreaux.

Un projet de convention a été rédigé par GrDF prévoyant notamment les modalités techniques de réalisation des travaux ainsi que les conditions financières.

Sur proposition d'Etienne THIBAULT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention entre la Ville de Revel et GrDF pour la desserte en gaz naturel du chemin de la Pomme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toute autre pièce en relation avec ces travaux.

---

## **ACQUISITION A LA SOCIETE GROUPE FG D'UN TERRAIN SITUE ROUTE DE CASTELNAUDARY**

**N° 007.11.2009**

**Adjoint rapporteur :**  
**Etienne Thibault**

Par délibération du 13 juin 2008, la Ville de Revel avait approuvé l'acquisition, auprès de la Société Groupe FG, d'une emprise de 2 644 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section YB n° 174 afin de créer une voie depuis la route de Castelnaudary jusqu'au Chemin de la Badorque.

A la suite de la réalisation du document d'arpentage par un géomètre-expert, il s'avère que la superficie à acquérir s'élève à 2 697 m<sup>2</sup>, soit 53 m<sup>2</sup> de plus.

En vue de la signature de l'acte à intervenir, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle emprise à acquérir par la Commune.

La Société Groupe FG a donné son accord pour une cession au prix de 10 576 €.

Sur proposition d'Etienne THIBAULT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de retirer les dispositions relatives à l'acquisition d'une emprise de 2 644 m<sup>2</sup> à la société Groupe FG prévue dans la délibération en date du 13 juin 2008,
- d'approuver l'acquisition à la Société Groupe FG d'une parcelle de 2 697 m<sup>2</sup>, cadastrée section YB n° 195, moyennant le prix de 10 576 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération.

Les frais afférents à cette acquisition seront pris en charge par la Ville de Revel.

Les dépenses liées à cette acquisition seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours ou des suivants.

---

### **ACQUISITION A MME VERONIQUE CLERC DE DELAISSES IMPASSE DE LA RIGOLE**

**N° 008.11.2009**

**Adjoint rapporteur :**  
**Etienne Thibault**

A la suite d'une transaction entre propriétaires privés impasse de la Rigole, il s'avère qu'une partie des terrains est en réalité affectée à de la voirie communale.

Afin de régulariser la situation juridique de ces délaissés, Mme Véronique Clerc a donné son accord pour une cession, à l'euro symbolique, d'une bande de terrain à détacher des parcelles cadastrées section AL n° 268, 313 et 178 pour une superficie totale de 173 m<sup>2</sup>.

Sur proposition d'Etienne THIBAULT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'acquérir, auprès de Mme Véronique Clerc, des délaissés de terrain situés impasse de la Rigole, à prélever sur les parcelles cadastrées section AL n° 268, 313 et 178 pour une superficie totale de 173 m<sup>2</sup>. Cette acquisition se réalisera à l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en relation avec cette acquisition.

Les dépenses liées à cette acquisition seront prélevées sur les crédits inscrits, à cet effet, au budget de l'exercice en cours ou des exercices suivants.

---

### **CESSION A LA SOCIETE NUTRITION ET SANTE D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUEE AVENUE MARIE CURIE**

**N° 009.11.2009**

**Adjoint rapporteur :**  
**Etienne Thibault**

La Société Nutrition et Santé a saisi la Ville de Revel en vue d'acquérir une bande de terrain située le long de la voie de chemin de fer et à l'arrière de deux parcelles dont elle est déjà propriétaire à la zone d'activités de la Pomme, avenue Marie Curie.

Il s'agit pour cette société de faciliter l'accès à ses locaux à l'intérieur de son emprise foncière dans le cadre d'un projet d'aménagement.

Cette bande de terrain d'environ 420 m<sup>2</sup> sera détachée de la parcelle communale cadastrée section ZY n° 85 et cédée au prix de 1 € HT le m<sup>2</sup> correspondant à l'estimation de France Domaine.

L'ensemble des frais inhérents à cette transaction sera pris en charge par l'acquéreur.

**Sylvie BALESTAN** demande des explications.

**Etienne THIBAUT** répond qu'actuellement la commune possède une bande de terrain qui est bordée d'un côté par un fossé, la société « Nutrition et Santé », de l'autre côté une bande de 12 mètres de large et la voie de chemin de fer. L'entreprise « Nutrition et Santé » a besoin de 4 mètres en moyenne de largeur, pour l'aménagement de son passage pour le plan de circulation. On leur vend le terrain sans constituer de servitude de passage. C'est beaucoup mieux comme ça, ils l'entretiendront.

Alain CHATILLON et Laurent HOURQUET (procuration donnée à Alain CHATILLON) ne prennent pas part au vote.

Sur proposition d'Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de céder à la Société Nutrition et Santé une bande de terrain d'environ 420 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle communale cadastrée section ZY n° 85 ; un document d'arpentage établi par géomètre-expert déterminera la surface exacte du terrain. Cette cession interviendra au prix de 1 € HT le m<sup>2</sup> tel que fixé par France Domaine,
- d'autoriser Francis DOUMIC, adjoint au Maire, à signer tous actes et documents en relation avec cette cession,
- d'autoriser la Société Nutrition et Santé, ou toute société qu'elle constituerait pour réaliser son projet d'aménagement, à déposer les autorisations administratives nécessaires pour la partie du projet située sur cette bande de terrain.

Monsieur le Trésorier est invité à faire recette de la somme à provenir de cette cession.

---

## **TRANSFERT DE LA COMPETENCE OFFICE DE TOURISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS, REVEL et SOREZOIS**

**N° 010.11.2009**

**Rapporteur**  
**Alain CHATILLON**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence touristique est une compétence supplémentaire (ou facultative) dans la mesure où elle n'apparaît pas dans les groupes obligatoires et optionnels de l'article 5214-16 du CGCT. Elle peut néanmoins être transférée, tout ou en partie, à la communauté de communes, en application de l'article L 5211-17 du CGCT.

De ces dispositions, il ressort que la communauté de communes peut recevoir des communes la compétence lui permettant de mettre en place un office de tourisme intercommunal.

L'article 5211-17 du CGCT prévoit également : « pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre additionnelle, la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale définit le coût des dépenses liées aux compétences transférées ainsi que les taux représentatifs de ce coût pour l'établissement public de coopération intercommunale et chacune de ses communes membres dans les conditions prévues au 3 du 3° du B du III de l'article 858 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ».

Après études avec les services communaux concernés le coût de transfert est de :

152 150 € pour Revel

93 350 € pour Sorèze

Soit 245 500 €

Il s'agit de coûts nets, le budget du futur office de tourisme étant estimé à 334 400 €. Les recettes (78 900€) proviennent des produits d'activités et (10 000€) de la taxe de séjour sur Sorèze.

L'estimation du coût du transfert permet de fixer un nouveau taux de référence pour le « ticket modérateur » de la taxe professionnelle (TP).

Dans le cas de transferts de compétences, le taux de référence est majoré du « taux représentatif du transfert de compétences ». Celui-ci est obtenu en calculant le rapport entre le coût du transfert et la somme des bases de l'année du transfert.

Ainsi, pour la communauté, le coût des dépenses reçues en transfert est de 245 500 € ce qui ramené au volume des bases notifiées pour 2009 (56 102 600 €) donne « le taux représentatif » de 0.44%.

Par conséquent, le taux de référence pour le calcul de la prise en charge du « ticket modérateur » sera de 1.20% (taux de référence initial) majoré de 0.44% soit 1.64%.

Par délibération en date du 2 septembre 2009, le conseil de la communauté a donc approuvé la modification des statuts de la communauté de communes, afin de lui permettre de mettre en place un office de tourisme intercommunal.

**Alain CHATILLON** précise qu'il n'est pas question de supprimer la structure de l'office de Tourisme qui continuera à jouer son rôle d'animateur local en tant qu'agence de développement touristique. La structure et les actions majeures se passeront dorénavant au niveau de l'office de tourisme intercommunal, ce qui est le cas dans la quasi totalité des intercommunalités structurées

La plupart des communes qui ont effectué ce transfert ont vraiment développé le territoire de façon plus conséquente et ont apporté un appui plus important à l'ensemble de l'intercommunalité.

Le fait d'être en réseau avec l'ensemble des offices intercommunaux, et notamment des grands sites, va permettre d'avoir une exploitation de recettes de produits plus importante. Ce transfert devrait se traduire par un allègement des budgets des communes qui étaient dotées d'un office de tourisme.

Vu le code du tourisme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-17,

Vu la délibération du conseil de la communauté en date du deux septembre 2009 approuvant la modification de l'article 2.6 des statuts,

Considérant l'intérêt de développer une politique touristique communautaire en mutualisant les moyens humains et financiers,

Sur proposition d'Alain CHATILLON, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1°) d'approuver la modification suivante des statuts de la communauté de communes :

→ à l'article 2.6 Compétences librement transférées, en vertu de l'article L 5211-17 du CGCT :

- promotion et développement du tourisme,
- accueil et information des touristes dans des antennes locales dont trois seront obligatoirement implantées sur les communes de Revel, Saint Félix Lauragais, Sorèze,
- promotion touristique du territoire communautaire
- commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues par la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992
- animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire,
- conduite de missions d'accompagnements techniques concourant au développement sur le territoire communautaire, d'actions et de projets touristiques publics ou privés ainsi que l'exploitation d'équipements touristiques jouant un rôle structurant dans la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique

→ à l'article A 2.2 de l'annexe 1 :

- suppression de la phrase : la gestion des Offices de Tourisme de Revel-Saint-Ferréol, Sorèze et Saint Félix Lauragais »

2°) d'arrêter le montant des charges transférées et les taux représentatifs comme suit :

<b>Communauté/ communes</b>	<b>Charges reçues/transférées</b>	<b>Taux représentatifs</b>
Communauté de communes	245 500 €	+ 0,44%
REVEL	152 150 €	+ 0,43%
SOREZE	93 500 €	-1,31%

---

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION EQUILIBREE ET DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU : SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS, REVEL et SOREZOIS**

**N° 011.11.2009**

**Rapporteur :**  
**Alain CHATILLON**

Le territoire communautaire est concerné par deux SAGE :

- 1) Sur sa plus grande partie (18 communes + 4 entrantes) par le SAGE Agout (bassin du Sor) qui est géré par le syndicat mixte à la carte de Bassin de l'Agout, avec pour compétences :
  - élaboration et mise en œuvre du SAGE AGOUT, pour cela il :
  - soutient et prépare l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE
  - assure le secrétariat technique et administratif de la Commission Locale de l'Eau
  - engage des études d'intérêt général
  - mène des actions d'animation et de communication
  - tient un tableau de bord de l'eau

Le Syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivants :

1. réaliser des travaux liés à la gestion de l'eau, aux milieux aquatiques, à l'entretien et la restauration du lit et des berges des cours d'eau, à la valorisation du patrimoine naturel et bâti lié à l'eau. Le syndicat n'a pas pour objet la réalisation de travaux relatifs à l'assainissement, à l'eau potable, à la création de retenue d'eau.
  2. réaliser des travaux liés à la lutte et à la prévention contre les inondations.
- 2) Sur la partie ouest (3 communes + 2 entrants) par le projet de SAGE Hers Mort et Girou dont l'étude préliminaire a été lancée fin 2008 par le Conseil Général de la Haute-Garonne.

Le Préfet a lancé la procédure d'élaboration du SAGE de l'Agout en 2002. Il est constitué de cinq sous-bassins dont un concerne le Sor et ses affluents dont le Laudot. La phase préliminaire a été arrêtée en 2007 avec la remise du diagnostic et la définition des objectifs par la commission locale de l'eau (CLE).

Ces derniers concernent essentiellement la ressource en eau, la préservation des milieux aquatiques, la protection contre les inondations.

Le SAGE approuvé par le Préfet est opposable à l'Administration et aux tiers. Le SCOT et les documents locaux d'urbanisme (PLU, cartes communales...) doivent être rendus compatibles dans un délai de trois ans avec les objectifs et les mesures prévus dans ce document.

Le syndicat est actuellement composé des départements du Tarn et de l'Aude, 7 communautés de communes (sur 25 concernés par le périmètre) une communauté d'agglomération et quelques communes isolées. Le nombre de délégués est de deux par structure.

Pour 2009, la cotisation des communautés est de 0.09 centime par habitant ce qui donnerait pour la CDC : 1604 euros (seules sont prises en compte les communes du bassin versant).

La faiblesse de la cotisation est due aux aides importantes de l'Agence de l'Eau ainsi qu'aux participations de la Région et conseils généraux.

Monsieur le Maire informe que par délibération du 2 septembre 2009, le Conseil de la communauté a approuvé une modification statutaire pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau en ce qui concerne les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau.

**Alain CHATILLON** donne des explications.

La gestion de l'eau, au-delà de l'aspect environnemental, sera un élément déterminant de notre cadre de vie dans les 20 prochaines années. Depuis 25 ans, on parle du barrage de Charlas. Il rappelle que notre territoire et notamment le territoire de la communauté urbaine de Toulouse, accueille environ 18 000 habitants de plus tous les ans. Il a été prévu, dans le cadre du schéma de cohérence territoriale, une augmentation d'environ 320 000 habitants de plus sur notre territoire d'ici 20 ans. Il se pose les questions suivantes : comment va-t-on alimenter en eau ? comment va-t-on réguler les eaux de la Garonne et surtout comment va-t-on éviter les pollutions de plus en plus importantes sur le lit de la Garonne.

Au-delà de cette problématique de la hausse de population, il convient d'évoquer le cas de l'agriculture qui est consommatrice d'eau, même si elle réduit sa consommation en eau petit à petit par les évolutions génétiques (300 m<sup>3</sup> d'eau à l'ha pour le maïs et 500 m<sup>3</sup> pour le blé dur) Tout milite pour dire qu'il faut la création de bassins supplémentaires.

Il va falloir que les ressources en eau soient privilégiées, faute de quoi, nous allons avoir de graves problèmes dans notre région.

Alain CHATILLON rappelle le combat mené de longue date avec VNF. Il s'opposera, tant qu'il sera maire, à la cession de l'eau de la Montagne Noire via le canal du midi, vers d'autres bassins. Il explique que les autres bassins n'ont qu'à faire leur travail, les collectivités ont l'obligation de faire les réserves en eau nécessaires.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-3 et suivants

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17 ; L 5214-16 ; L 5214-27,

Vu les statuts du syndicat mixte du Bassin de l'AGOUT

Vu la délibération du Conseil de la communauté du 2 septembre 2009,

Considérant que la gestion de l'eau concerne l'ensemble du territoire communautaire et qu'il convient de préserver et gérer cette ressource naturelle au niveau des bassins versants

Considérant l'intérêt d'élaborer un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau,

Sur proposition d'Alain CHATILLON, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1) d'approuver la modification suivante des statuts de la communauté de communes :  
A l'article 2.4 : Protection et mise en valeur de l'environnement :

- après le dernier alinéa, ajout de :  
→ gestion équilibrée et durable de la ressource en eau : élaboration et mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau.

2) de donner notre accord pour l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte du Bassin de l'Agout, quand la compétence sera inscrite aux statuts par arrêté inter préfectoral.

---

**EXTENSION DU PERIMETRE COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS, REVEL ET SOREZOIS ADHESION des COMMUNES de : JUZES, MAURENS, MOURVILLES HAUTES, ARFONS, BELLESERRE, CAHUZAC et SAINT AMANCET**

**N° 012.11.2009**

**Rapporteur :**  
**Alain CHATILLON**

Monsieur le Maire informe des demandes d'adhésions des communes de Juzes, Maurens, Mourvilles-Hautes, Arfons, Belleserre, Cahuzac et Saint Amancet à la Communauté de Communes Lauragais, Revel et Sorézois.

Il précise que le conseil de la communauté a approuvé l'adhésion de ces communes en date du 2 septembre 2009.

Considérant que ces communes font partie du bassin de vie communautaire,

Sur proposition d'Alain CHATILLON, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur l'admission de ces communes.

---

## INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 2122.22 ET L 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 prise en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a reçu délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon la procédure adaptée et dont il convient de vous rendre compte :

Monsieur le Maire a informé :

de la signature

- d'un contrat de location d'un château folly ball pour le forum des associations avec Ghislaine Marotte à Saint Alban  
**coût : 210.00 €**
- d'un contrat de maintenance d'un détecteur électro magnétique à la médiathèque avec 3M France  
**coût : 1 126.08 €HT**
- d'un contrat d'entretien de matériel de détection avec la société Dräger  
**coût : 166.86 €HT**
- d'un marché pour l'étude et l'assistance pour la révision du PLU avec l'agence Dessein de ville  
**coût : 56 560.00 €HT**
- d'un marché pour l'aménagement de locaux dédiés aux métiers du bois avec la SMABTP  
lot n° 2 : dommages-ouvrages pour la restauration de 3 bâtiments  
**coût : 7 683.15 €HT**  
  
lot n° 1 : tous risques chantiers pour la restauration de trois bâtiments  
**coût : 5 495.50 €HT**
- d'un marché pour l'assainissement des eaux pluviales, 18<sup>ème</sup> tranche programme 2009 avec la société SPIE CAPAC  
**coût : 279 794.30 €HT**
- d'un marché pour l'assainissement des eaux usées, 21<sup>ème</sup> tranche programme 2008, 22<sup>ème</sup> tranche programme 2010  
**coût : minimum : 200 000 €HT**  
**maximum : 500 000 €HT**
- d'un marché pour l'aménagement de locaux dédiés aux métiers du bois
  - lot n° 1 - SARL SBR: **coût : 221 093.11 €HT**
  - lot n° 2 – SARL IMBERT : **coût : 15 870.04 €HT**
  - lot n° 3 – SARL IMBERT **coût : 28 542.01 €HT**
  - lot n° 4 – SARL IMBERT **coût : 34 628.26 €HT**
  - lot n° 5 – SARL MONTAGNE **coût : 15 665.59 €HT**
  - lot n° 6 – SAS GAYRAL **coût : 17 642.21 €HT**

lot n° 7 – SARL M3	<b>coût : 21 048.49 €HT</b>
lot n° 8 – Ets CARCELLES	<b>coût : 56 300.82 €HT</b>
lot n° 9 – EURL VEELEC	<b>coût : 53 311.76 €HT</b>
lot n° 10- EURL MIDILEV	<b>coût : 25 000.00 €HT</b>

- d'un marché pour la viabilisation des lots 87,90, 91 et 93 de la ZI de la Pomme
 

lot n° 1 – SARL ABRUZZO	<b>coût : 22 732.16 €HT</b>
lot n° 2 – FOURNIE GROSPAUD	<b>coût : 25 049.00 €HT</b>
  
- d'un marché pour des travaux d'aménagement dans le cadre de quatre PVR
 

lot n° 1 – SARL ABRUZZO	<b>coût : 194 670.30 €HT</b>
lot n° 2 – SAS GABRIELLE	<b>coût : 91 026.00 €HT</b>
  
- d'un contrat à l'occasion des festivités de Noël le dimanche 20 décembre avec le Comité des fêtes historiques de la Cocagne à Saint Félix Lauragais
 

	<b>coût : 300 €</b>
--	---------------------

---

## INFORMATIONS RELATIVES AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la délibération du 12 décembre 2008, il a été demandé :

- auprès du Conseil Général une subvention au taux maximum, pour les opérations suivantes :

- acquisition d'une plieuse en zinc	coût : 836.12 €
- étude de faisabilité concernant l'installation de caméras de vidéosurveillance sur la place Philippe VI de Valois	coût : 6 000.00 €
- travaux de viabilisation à la zone industrielle de la Pomme	coût : 127 800.00 €
- restauration de registres des archives municipales antérieures à 1900 – programme 2009	coût : 5 494.45 €
- acquisition de matériel pour le club house avenue Julien Nouguier	coût : 2 459.00 €
- réfection d'une clôture au square Roquefort	coût : 3 301.32 €
- acquisition de potelets à boule fonte	coût : 6 521.60 €
- acquisition d'une borne de propreté et de bacs alu	coût : 2 122.36 €

**Montant total de la dépense : 154 534.85 €**